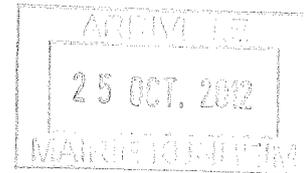




PREFET DU HAUT-RHIN



ARRÊTÉ
n° 2012 269 - 0003 du 25 SEP. 2012
portant approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État
pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 (arrêté modificatif)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses chapitres V et VI,
- VU l'arrêté ministériel du 06 janvier 2011 portant approbation du modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
- VU la circulaire ministérielle du 08 mars 2011 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche
- VU l'avis émis par la commission technique départementale de la pêche dans ses séances des 24 juin 2011 et 17 janvier 2012
- VU l'avis émis par la commission interdépartementale des structures de la pêche professionnelle en eau douce dans ses séances des 06 décembre 2011 et 23 mars 2012
- SUR proposition de la Direction départementale des Territoires du Haut/Rhin et du Service de la navigation de Strasbourg

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions du cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, telles qu'annexées à l'arrêté préfectoral N° 2012 219-033 du 06 août 2012, sont remplacées par celles annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2

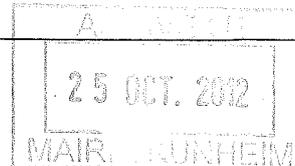
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Chef du service de la navigation de Strasbourg, le Directeur départemental des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des finances publiques (France Domaine), le Chef du groupe d'électricité de France, groupe régional de production hydraulique « Rhin » à Mulhouse, le Président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Président de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public du Haut-Rhin, le Président de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin, le Commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Neuf-Brisach, les maires des communes de situation des lots, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 25 SEP. 2012
Le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

CAHIER DES CHARGES
pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat
pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016
Clauses et conditions particulières



1. DESIGNATION DES LOTS

La liste des lots de pêche, annexée aux présentes clauses et conditions particulières, comporte les indications suivantes :

- Le numéro, la désignation, les limites et la longueur de chaque lot,
- les réserves départementales de pêche ainsi que les zones de sécurité aux abords des ouvrages de navigation dans lesquelles la pêche est interdite,
- l'association agréée de pêche et de protections des milieux aquatiques ou le pêcheur professionnel, locataire par voie amiable de chaque lot,
- la localisation des lots dans lesquels la pêche aux engins et aux filets est autorisée,
- le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et de la pêche professionnelle.

2. PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Chaque engin ou filet utilisé pour la pêche professionnelle doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable apposé comportant le nom du locataire (article 44 des clauses générales).

2.1 Par membre d'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

- 4 lignes maximum montées sur cannes et munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 2^{ème} catégorie.
- 1 ligne maximum montée sur canne et munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 1^{ère} catégorie.
- 1 carafe en verre ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces.
- 6 balances à écrevisses maximum.

2.2 Par membre de l'Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs professionnels en eau douce (fermier et co-fermier).

- 100 nasses anguillères (longueur max. 2 m – diamètre max. 0,40 m – diamètre d'entrée 40 mm dimension minimale des mailles 10 mm)
- 10 grandes nasses (longueur 5 m – diamètre d'entrées 250 mm – dimension minimale des mailles 27 mm)
- 1 épervier (diamètre 4 m – mailles 27 mm) avec poche en maille de 10 mm
- 1 épervier (diamètre 3 m – mailles 10 mm)
- 3 carrelets (2,30 m x 2,30 m - mailles 27 mm)
(2,30 m x 2,30 m – mailles 10 mm)
(5 m x 5 m – mailles 27 mm)
- tramails ou araignées
longueur totale cumulée : 400 m

hauteur maximale : 4 m
dimension minimale des mailles : . 60 mm

- 1 araignée

longueur maximale : 150 m
hauteur maximale : 1,50 m
dimension minimale des mailles : . 10 mm

pour la pêche à la friture

- 1 senne d'une longueur maximale de 50 mètres ne devant pas excéder les 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau
- 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

Les engins utilisés ne devront pas nuire aux autres espèces, par ailleurs protégées comme le castor, la loutre, l'avifaune.

Les filets à maille de 10 mm tels que araignées et éperviers ne peuvent être utilisés que pour la capture des espèces suivantes : anguille, goujon, loche, vairon, brème, vandoise, ablette, gardon, chevesnes, hotu, grémille ainsi que pour les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique.

3. PROCÉDES ET MODE DE PECHE PROHIBES

Sont prohibés :

3.1. - L'emploi de fagots, fascines pour la pêche de l'écrevisse américaine.

3.2. - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

4. LICENCES PROFESSIONNELLES DE PECHE AUX ENGINES ET AUX FILETS

Il ne sera pas délivré de licence de pêche professionnelle dans le département du Haut-Rhin.

5. LICENCES DE PECHE AMATEUR AUX ENGINES ET AUX FILETS.

Il ne sera pas délivré de licences individuelles de pêche amateur aux engins et aux filets sur les lots du Service de la navigation de Strasbourg.

6. LOTS DE PECHE PROFESSIONNELLE

La pêche professionnelle est louée sur les 8 lots suivants:

6.1 Sur le Rhin (partie française)

- Lot P0 : du P.K. 196,000 à Ottmarsheim au P.K. 212,500 à Balgau, Longueur 16 500m
- Lot P1bis : du PK 214,600 à Nambenheim au PK 224,500 à Vogelsheim longueur : 9 900 m. Sur ce lot il peut être pêché toute l'année aux nasses et du 15 septembre au 15 avril aux engins définis à l'article 2.2 ci-dessus uniquement en aval de la rampe militaire de Nambenheim (PK 214,666).
- Lot P8 : en amont, sur le RHIN du PK 225,780 et sur le Grand canal du PK 225,400 jusqu'à, en aval, la limite du département avec le Bas-Rhin au PK 236,500 – longueur 11 100 m.

6.2 Sur le Grand Canal d'Alsace

- Lot P 2 : bief de Kembs – 2 rives
du PK 172 au PK 174 – longueur 2000 m
- Lot P 3 : bief d'Ottmarsheim – 2 rives
du PK 180,500 au PK 192,000 – longueur 11 500 m
entrée du bief de NIFFER du PK 0 au PK 0,570 soit 570 m
- Lot P 4 : bouchon d'Ottmarsheim – rive droite
du PK 20,600 au PK 21,000 – longueur 400 m
- Lot P 5 : bief de Fessenheim – 2 rives
du PK 200,00 au PK 208,00 – longueur 8 000 m
- Lot P 6 : amont des écluses de Fessenheim – rive droite sur une largeur de 30m à
partir de la crête de berge
du PK 34,000 au PK 35,050 = 1 050 m
- Lot P 7 : bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrun – 2 rives
du PK 211,500 au PK 222,000 – longueur 10 500 m

Pour ces 6 lots de pêche professionnelle sur le Grand Canal d'Alsace, les engins et filets autorisés sont ceux indiqués à l'article 2.3.

En cas de pollution grave du Rhin, ses dérivations et dépendances, la commercialisation du poisson pourra, le cas échéant, être interdite par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle ne pourra être exercée qu'avec une embarcation munie d'un moteur. L'emplacement d'amarrage de la barque de pêche sera défini par le Service de la Navigation de Strasbourg.

Le locataire de pêche professionnelle pourra s'associer à un co-fermier dûment agréé. Le locataire et le co-fermier peuvent chacun être assisté de trois compagnons maximum, ainsi que de deux aides pour la manœuvre des engins et filets. Les aides ne pourront en aucun cas faire acte individuel de pêche.

Il est autorisé à immerger, en dehors du chenal de navigation, des lests signalés par bouées.

Les captures vivantes ne seront introduites dans aucun autre plan d'eau, ou cours d'eau, ou canal, sans autorisation de l'Administration.

6. RESERVES DE PECHE

La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche, reportées dans le tableau des lots de pêche .

7. ZONES DE SECURITE

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 mètres située en aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 réglementant la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, reportées dans le tableau des lots de pêche.

8. PECHE DE NUIT DE LA CARPE

La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures dans le Canal du Rhône au Rhin (Grand Gabarit) entre l'écluse de Niffer et le pont RFF de l'île Napoléon (lots N°10 et 11).

La pêche de nuit ne peut s'exercer qu'avec des esches végétales et des bouillettes.

De nuit, tous les poissons (y compris les carpes) doivent être immédiatement remis à l'eau, vivants, avec les précautions d'usage.

De jour, les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau, vivantes.

9. Plan anguille

Dans le cadre du plan anguille, tout pêcheur a l'obligation de tenir un carnet de capture.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année

La pêche de l'anguille jaune fait l'objet d'une période autorisée par arrêté ministériel.

10. DISPOSITIONS GENERALES

Outre les dispositions du titre III du Code de l'Environnement et de son livre IV (nouveau) ainsi que celles des clauses et conditions générales du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, les titulaires des lots de pêche aux lignes et des lots de pêche professionnelle restent soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

25 OCT. 2012

MARIE KLINGEM

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
-------------	---------------------------------	-------------------------	---	--	-----------------------	------

CANAL DU RHONE AU RHIN

1	de l'écluse 3 à Montreux Vieux au km 2,452	2,773	(s) Passerelle du déversoir du Reppe du km 1,442 à 1,550 = 108 m	Les brochets de Mulhouse		112,00 €
2	du mur en retour Nord du pont de Montreux à la tête amont de l'écluse 2 N du km 2,452 au km 5,050	2,598	(R) Bief de partage à Valdieu à l'amont de l'écluse 2 N du km 4,9 au km 5,05 = 150 m	Montreux Vieux		104,00 €
3	de la tête amont de l'écluse 2N à la tête amont de l'écluse 21 du km 5,050 au km 12,360	7,310		Les brochets de Mulhouse		186,00 €
4	de la tête amont de l'écluse 21 à la tête amont de l'écluse 27 du km 12,360 au km 17,923	5,563		S.P.L Mulhouse et environs		145,00 €
5	de la tête amont de l'écluse 27 à la tête amont de l'écluse 32 du km 17,923 au km 22,926	4,995	(S) Île canalisée à ILLFURTH bief 31-32 sur les deux rives du km 22,270 à 22,920 = 650 m	Les Brochets de Mulhouse		123,00 €
6	de la tête amont de l'écluse 32 à la tête amont de l'écluse 36 du km 22,926 au km 28,560	5,634	(S) Barrages de Zillisheim du km 26,360 à 26,306 = 54 m	S.P.L Mulhouse et environs		104,00 €
7	de la tête amont de l'écluse 36 à la tête amont de l'écluse 37 du km 28,560 au km 29,499	0,939		Brunstatt		31,00 €
8	de la tête amont de l'écluse 37 à la tête amont de l'écluse 39 du km 29,499 au km 31,889	2,390		S.P.L Mulhouse et environs		83,00 €
9	de la tête amont de l'écluse 39 à la tête amont de l'écluse 42 y compris le nouveau bassin de Mulhouse et son canal de jonction du km 31,889 au km 37,857 et du km 37,857 au km 38,200	9,293	(S) zone portuaire de Mulhouse Ile Napoléon rive nord du PK 13,72 au PK 15,333 = 1,613 m rive sud du PK 15,163 au PK 15,723 = 560 m (S) Chantier naval de l'Ile Napoléon rive nord : du PK 13,372 à 13,670 = 298 m	Les Brochets de Mulhouse		104,00 €

EMBRANCHEMENT DE KEMBS-NIFFER ET CANAL D'ALIMENTATION DE HUNINGUE

10	de l'origine de l'embranchement dans le bassin de l'île Napoléon au pont de Hombourg du km 37,700 au km 6,778	6,778	(S) atelier de Navigation du km 12,999 à 13,399 = 400 m à partir du pont SNCF Mulhouse Neuenbourg	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin		63,00 €
11	du pont de Hombourg au pont de Niffer du km 6,778 au km 11,953	5,175		Habsheim		42,00 €
12	du pont de Niffer à la tête amont de l'écluse 4 du km 11,953 au km 18,371 y compris le garage amont de l'écluse de Kembs Niffer	6,418	(S) Port de Kembs PK 14,971 au PK 15,137 = 166 m	Kembs		83,00 €
13	de la tête amont de l'écluse 4 à la tête amont de l'écluse 3 du km 18,371 au km 21,208	2,837		Rosenau		42,00 €
14	de la tête amont de l'écluse 3 à la tête amont de l'écluse 1 du km 21,208 au km 28,100	6,892	(S) Parcs des eaux vives de Huningue entre le pont rail et la jonction avec le Rhin du km 27,418 au km 28,163 = 745 m	Village Neuf		50,00 €

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
	Zones d'intérêt écologique		(R)			
			Canal de Huningue - rive droite	du PK 13,546	au PK 13,816	
			Roselière	du PK 13,520	au PK 13,720	
			radié de la nomenclature des voies navigables	(origine PK : Huningue)		
			EMBRANCHEMENT DE KEMBS - NIFFER - canal secondaire écluse Le Corbusier			
			Roselière (rive droite)	du PK 0,600	au PK 0,800	
			BIEF DE NIFFER - AVAL- Aménagements rive droite			
			Roselière n°1	du PK 1,954	au PK 2,100	
			Frayère n°2 type A	du PK 2,290	au PK 2,436	
			P.3.2 (Roselière)	du PK 2,825	au PK 3,107	
			Roselière n°2	du PK 3,234	au PK 3,380	
			Etang n°1	du PK 4,135	au PK 4,535	
			Frayère n°7 type C	du PK 5,514	au PK 5,700	
			Roselière n°4	du PK 5,514	au PK 5,700	
			Roselière n°8	du PK 5,983	au PK 6,129	
			Etang n°2	du PK 6,366	au PK 6,625	
			Etang n°3	du PK 7,251	au PK 7,573	
			Roselière n°6	du PK 8,382	au PK 8,707	
			P.3.2 (Roselière)	du PK 9,007	au PK 9,307	
			Roselière n°7	du PK 10,018	au PK 10,180	
			Frayère n°12 type B	du PK 10,465	au PK 10,625	
			Etang du square de L'Ile Napoléon			
			BIEF DE NIFFER - AVAL- Aménagements rive gauche			
			Roselière	du PK 1,280	au PK 1,500	
			Frayère n°1 Type A	du PK 1,974	au PK 2,120	
			Frayère n°3 type B	du PK 2,275	au PK 2,629	
			Frayère n°4 type B	du PK 3,227	au PK 3,373	
			Frayère n°5 type A	du PK 3,954	au PK 4,100	
			Frayère n°6 type A	du PK 4,487	au PK 4,633	
			Roselière n°3	du PK 5,282	au PK 5,428	
			Frayère n°8 type B	du PK 5,547	au PK 5,693	
			Frayère n°10 type A	du PK 5,977	au PK 6,123	
			Roselière n°5	du PK 6,224	au PK 6,808	
			Frayère n°11 type A	du PK 8,112	au PK 8,543	
			Frayère n°9	du PK 10,705	au PK 10,818	
			Frayère n°13 type B	du PK 12,000	au PK 12,130	

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
-------------	---------------------------------	-------------------------	---	--	-----------------------	------

EMBRANCHEMENT DE COLMAR

24	de la tête amont de l'écluse 62 à la tête amont de l'écluse 64 à Artzenheim et au pont n°1 du canal de Colmar et rigole d'alimentation entre l'aval de l'écluse 62 et l'origine du canal de Colmar du km 74,400 au km 78,728	4,728		La "Fratemelle" Colmar		83,00 €
25	depuis l'origine du canal dans le Rhin, ancien km du canal dit de Brisach du km 0,422 au km 2,700	2,278		La "Sans-Souci" Neuf-Brisach		104,00 €
26	du pont Boebels (PK 3,020) jusqu'au débouché de l'embranchement de Neuf-Brisach dans le Canal du Rhône au Rhin du km 3,020 au km 6,308	3,288		La "Fratemelle" Colmar		83,00 €
27	du pont n°1 (km 0,400) au km 4,000 à Muntzenheim	3,600		La "Fratemelle" Colmar		83,00 €
28	du km 4,000 au km 7,500 à Bischwihr (à l'exclusion des eaux des siphons sous le canal au km 4,851 et 6,265)	3,500		La "Fratemelle" Colmar		83,00 €
29	du km 7,500 au km 11,100	3,600	(R) Frayère à brochets rive droite du km 9,850 au km 10,050 = 200 m	Les Truites de Colmar		104,00 €
30	du confluent de la Lauch et de l'III à l'extrémité du bassin du port de Colmar du km 11,100 au km 13,350	2,250	(S) Ecluse de l'III sur les deux rives du km 11,100 (tête aval de l'écluse de l'III) au km 11,350 (débouché de la Lauch dans l'III) = 250 m (S) Port de Colmar - Ville (tot 30) km 12,92 à 13,33 = 410 m	Les Truites de Colmar		55,00 €

DEPENDANCES NON NAVIGABLES DU CANAL DU RHONE AU RHIN

A	1) Rigole de la largue de Friesen à Valdieu 2) Réservoir au côté Nord du Nouveau Canal à Montreux Vieux 3) L'ancien bief de partage de l'ancien canal de Montreux Jeune 4) le Lutter et la Suarcine sur le Domaine Public Fluvial	A1 et A4 20,000 Environ	(S) Passerelle du déversoir du Reppe du PK 1,442 à 1,550 = 108 m	Les Brochets de Mulhouse		83,00 €
B	1) L'ancien canal entre l'écluse 1S et 2S environ 2) l'ancien bras de la Suarcine sur le côté gauche du nouveau bief de partage entre la route de Montreux Vieux à Montreux Jeune et l'écluse 1 Sud 3) Réservoir entre le nouveau et l'ancien canal de l'écluse 1 Sud à l'écluse 2 Sud.	B1 à B 3 2,00 environ	(R) partie de l'ancien canal en amont de l'ancienne écluse jusqu'à la jonction avec le canal navigable longueur = 570 m L'extrémité Sud de l'ancien réservoir longueur 25 m. La moitié Nord de l'ancien réservoir sur 350 m.	Montreux Vieux		83,00 €

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
RHIN						
1	du PK 168,450 au PK 173,750	5,300	(S) Zone portuaire Huningue PK 170,5 à 172,1 = 1 600 m (R) Barrage de Kembs du PK 173,585 à 174,075 = 490 m entre les lots 1 et 2 rive gauche du Rhin et rive droite du Grand Canal d'Alsace	Huningue		405,00 €
2	du PK 174,125 au PK 180,494	5,969	(R) Barre d'Istein PK 177,6 à 178 = 400 m	La Gaule Haut-Rhinoise		458,00 €
3	du PK 180,494 au PK 184,412	3,918		Saint Louis Neuweg		299,00 €
4	du PK 184,412 au PK 188,225	3,813		Bassin potassique		293,00 €
5	du PK 188,225 au PK 193,304	5,079		Riedisheim		389,00 €
6	du PK 193,304 au PK 199,090	5,786		Les Brochets de Mulhouse	Lot P0 du Rhin du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau Longueur = 16 500 m Prix du lot P0 = 250 €	444,00 €
7	du PK 199,090 au PK 203,262	4,172		S.P.L. Mulhouse		320,00 €
8	du PK 203,262 au PK 208,100	4,838		S.P.L. Mulhouse		370,00 €
9	du PK 208,100 au PK 213,072	4,972		S.P.L. Mulhouse		370,00 €
10	du PK 213,072 au PK 218,101	5,029		Sausheim		429,00 €
11	du PK 218,101 au PK 225,520	7,419	(R) Barrage agricole ouvrage annexe canal drain PK 224,6 à 224,9 = 300 m	La "Sans Souci" Neuf Brisach	Lot P1bis du Rhin du PK 214,600 à Nambshelm au PK 224,500 à Vogelsheim Longueur = 9 900 m Prix du lot P1bis = 89 €	568,00 €
12	du PK 225,520 au PK 229,148	3,628	(S) Quai Rhénalu à Biesheim PK 228,4 à 228,8 = 400 m (S) Port de plaisance de l'île du Rhin rive gauche du PK 226,125 à 226,175 = 50 m	La "Sans Souci" Neuf Brisach	Lot P8 <u>en amont</u> - sur le Rhin au PK 225,780 - sur le Grand canal au PK 225,400 <u>en aval</u> au PK 236,500 Longueur = 11 100 m Prix du lot P8 = 170,00 €	277,00 €
13	du PK 229,148 au PK 233,038	3,890	(S) Quai Béghin à Kunheim PK 230,526 à 230,991 = 465 m	La Fraternelle Colmar		298,00 €
14	du PK 233,038 au PK 236,330 du Rhin et le canal de navigation de la chute de Marckolsheim depuis son origine Jusqu'à la limite du département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (longueur approximative du canal 2,200 km)	5,492	(R) Barrage de l'usine de Marckolsheim PK 234,64 à 234,945 = 305 m	Les Truites Colmar		421,00 €
15	Contre canal de drainage PK 227,500 au PK 236,330	8,830		Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. du Haut-Rhin		366,00 €
16	Bras Mort du Rhin dénommé "Altwasser" à Baltzenheim section 17 - parcelles 31a et 32a	0,800		Fédération départementale des A.A.P.P.M.A. du Haut-Rhin		458,00 €

PK : référence Rhin

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
-------------	---------------------------------	-------------------------	---	--	-----------------------	------

GRAND CANAL D'ALSACE

2a	depuis son origine dans le Rhin jusqu'au km 6,250 (PK 173,55 au PK 179,40)	6,250	(S) Chute de Kembs <u>canal de force</u> : gauche = 450 m droite = 1 650 m <u>canal navigation</u> : gauche = 1 650 m droite = 150 m	Fédération des A.A.P.M.A. du Haut-Rhin pour l'ensemble des lots de pêche aux lignes du Grand Canal d'Alsace	Lot P2 Bief de Kembs du PK 175 au PK 177,500 - 2 rives (hors chenal de navigation) Longueur = 2 500 m Prix du lot P2 = 170,00 €	690,00 €
3a	du km 6,250 à 13,425 y compris le garage aval de Kembs-Niffer (PK 179,940 au PK 187,277)	7,175	(R) Kembs-Niffer -garage aval : - <u>lie</u> située dans l'axe du canal de raccordement - <u>frayères rive droite</u> km 0,100 au km 0,250 km 0,400 au km 0,800 - <u>frayère rive gauche</u> km 0,100 au km 0,350		Lot P3 du bief d'Ottmarsheim du PK 180,500 au PK 192 2 rives (hors chenal de navigation) longueur du lot 11 500 m du PK 000 au PK 0,570 du bief de Niffer-Mulhouse longueur du lot = 570 m Prix du lot P3 = 170,00 €	
4a	du km 13,425 à 20,600 (PK 187,277 au PK 194,613)	7,175	(S) Chute d'Ottmarsheim <u>déversoir Petit Landau</u> : = 1 000 m <u>canal de force</u> gauche = 400 m droite = 2 030 m <u>canal navigation</u> gauche = 2 030 m droite = 1 400 m			
5a	du km 20,600 à 28,810 (PK 194,613 au PK 203,007)	8,210	(S) Zone portuaire d'Ottmarsheim mollié gauche = 4 350 m		Lot P4 bouchon d'Ottmarsheim (rive droite du GCA hors chenal de navigation) du km 20,600 au km 21,00 (PK 194,610 au PK 195,010) longueur du lot = 400 m Prix du lot P4 = 89,00 €	
			(S) Chute de Fessenheim <u>déversoir Chalampé</u> : 1 000 m		Lot P5 bief de Fessenheim du PK 200,00 au PK 208,00 - 2 rives hors chenal de navigation longueur du lot = 8 000 m Prix du lot P5 = 170,00 €	

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016
Tableau des baux de pêche

n° des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	Prix
6a	du km 28,810 à 37,020 (PK 203,007 au PK 211,400)	8,210	(S) Chute de Fessenheim <u>canal de force</u> : gauche = 540 m droite = 1 970 m <u>canal de navigation</u> : gauche = 1 970 m droite = 1 340 m		Lot P6 amont des écluses de Fessenheim (rive droite du GCA sur largeur de 30 m à partir de la crête de berge) du km 34,000 à 35,050 longueur = 1 050 m Prix du lot P6 = 89,00 €	
7a	du km 37,020 à km 44,420 (PK 211,400 au PK 218,968)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun déversoir GEISWASSER 1 000 m		Lot P7 bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrün (2 rives du GCA hors chenal de navigation) du PK 211,500 à 222,000 longueur = 10 500 m Prix du lot 7 = 258,00 €	
8a	du km 44,420 à 51,820 (PK 218,968 au PK 226,550)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun <u>canal de force</u> : gauche = 720 m droite = 1 970 m <u>canal de navigation</u> : gauche = 1 970 m droite = 1 330 m (S) Port Rhénan de Colmar / Neuf Brisach rive gauche du PK 225,650 à 50 m à l'amont du pont portique au PK 226,400 musoir amont de l'écluse du Rhin y compris le garage amont de l'écluse du Rhin = 750 m			
9a	contre canal de drainage du km 173,300 à 178,525	5,225				

km : référence du Grand Canal
 PK : référence du Rhin